



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de DIEPPE

Bureau du Cabinet
Section réglementation générale
Affaire suivie par Christelle SEBIRE
Tél : 02.35.06.30.23

**Arrêté du 28 septembre 2020
portant autorisation d'organiser la "41^{ème} course de côte régionale de Pourville"
les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020 à HAUTOT SUR MER**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment les articles L331-5 à L331-8, L331-9 à L331-12, R331-3, D331-5, R331-18 à R331-21, R331-24, R331-26 et suivants, R331-45, A331-20, A331-21, A331-37 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du préfet de Seine-Maritime n° 19-152 du 11 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de DIEPPE,

Vu la demande présentée le 20 juillet 2020 par M. Marc LEDUE, président de l'association sportive automobile (ASA) Val de Bresle en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un événement motorisé dénommé "41^{ème} course de côte régionale de Pourville" les 3 et 4 octobre 2020 à Hautot sur Mer,

Vu le règlement et les horaires des épreuves,

Vu le permis d'organisation n°43 délivré par la ligue régionale de sport automobile de Normandie et le permis d'organisation n°365 délivré par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) le 19 juillet 2020,

Vu l'attestation d'assurance n°B1921XL000060U-RCO245 souscrite le 23 juin 2020 par l'ASA Val de Bresle auprès des Assurances Lestienne garantissant sa responsabilité civile lors de la "41^{ème} course de côte régionale de Pourville" les 3 et 4 octobre 2020,

Vu les avis favorables émis par :

- le maire d'Hautot sur Mer le 9 juin 2020,
- le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime le 25 août 2020,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime le 28 août 2020,
- le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime le 27 août 2020,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime le 5 août 2020,
- la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives lors de la séance du 23 septembre 2020,

sur proposition du Sous-Préfet de DIEPPE,

ARRÊTE :

Article 1

M. Marc LEDUE, président de l'ASA Val de Bresle, est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et les plans joints en **annexe 1**, à organiser la "41^{ème} course de côte régionale de Pourville" les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020 à Hautot sur Mer.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application :

- des textes susvisés ;
- des règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA ;
- des prescriptions des différentes autorités consultées (**annexe 2**).

Article 3

La course de côte consiste en la montée à trois reprises de la RD 75 sur une distance de 1300 m. Le retour au point de départ se fait en convoi par la route de la course. Elle se déroule conformément au règlement particulier joint en **annexe 3**.

Cette manifestation sportive comprend :

le samedi 3 octobre 2020

- de 16h00 à 19h15 : vérifications administratives et techniques

le dimanche 4 octobre 2020

- de 7h30 à 9h15 : vérifications administratives et techniques
- de 8h30 à 10h00 : essais non chronométrés
- de 10h15 à 12h15 : essais chronométrés
- 13h15 : début de la course

Article 4

L'intégralité du parcours de la manifestation est soumis à un usage privatif de la chaussée.

L'interdiction de circulation et de stationnement et les déviations nécessitées par l'organisation de la manifestation font l'objet d'arrêtés départementaux et / ou municipaux.

Les concurrents respectent rigoureusement les dispositions du code de la route lors du retour à la ligne de départ. Ils circulent à une vitesse raisonnable et veillent à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 5

Avant l'ouverture de l'épreuve, M. Marc LEDUE effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus. Il complète l'attestation de conformité (**annexe 4**) qu'il remet au représentant des forces de l'ordre territorialement compétentes et qu'il transmet, par courriel, à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation.

Article 6

M. Hubert VERGNORY est désigné directeur de course.

M. Hervé LARUE est nommé responsable sécurité.

Il assure en totalité la sécurité des concurrents, des participants et des spectateurs. Il est le coordonnateur des secours et fait appel aux secours publics en cas d'incident.

Article 7

M. Marc LEDUE veille à ce que la tenue de la manifestation n'engendre pas de rejet de déchets dans la nature. Il s'engage à limiter, ramasser et trier les déchets qui se trouvent sur le site.

Article 8

La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mis en place, est à la charge de M. Marc LEDUE.

Article 9

M. Marc LEDUE est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, il a souscrit un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Article 10

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 11

Le sous-préfet de Dieppe, le maire d'Hautot sur Mer, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire sera adressé à M. Marc LEDUE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de DIEPPE



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de réception de la notification s'agissant de l'organisateur et à compter de sa publication en ce qui concerne les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "telerecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr.